



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 13 février 2025 - 18H30
Salle communale- Saint Désirat

Délibération n°CC_2025_027
Transports - Mise à jour du règlement d'exploitation des transports urbains

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nathalie CLEMENT donne pouvoir à Christophe DELORD, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Sylvette DAVID donne pouvoir à Pierre GUIRONNET, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christian FOREL, Mohamed GUENNIF, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :

Le règlement d'exploitation du réseau de transports urbains d'Annonay Rhône Agglo a pour vocation de réglementer l'activité des transports urbains sur le ressort territorial de l'agglomération, de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public. Il définit plus particulièrement :

- les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le réseau de transport urbain,
- les caractéristiques des titres de transport,
- les droits et obligations des voyageurs à bord des véhicules et aux points d'arrêt.

Le précédent règlement d'exploitation des transports a été adopté lors du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Ce texte doit être mis à jour avec l'intégration de la mise à jour de la réglementation en vigueur, de nouveaux titres de transports, d'apporter des précisions nécessaires au service :

- l'article 2.2.1.4 : Ticket unitaire
- l'article 2.2.1.6 : Ticket de groupe
- l'article 2.2.1.8 : Ticket TAD (transport à la demande)
- l'article 2.6 : Sanctions concernant l'abonnement annuel carte jeune
- l'article 4.1 : Généralités
- l'article 4.2 : Le fonctionnement du TAD
- l'article 6 : Données informatisées

Le règlement autorise la Régie des transports, opérateur interne des transports urbains, à percevoir selon les dispositions définies dans ce règlement, les transactions auprès des voyageurs en situation tarifaire irrégulière et des voyageurs se trouvant en infraction avec les instructions réglementaires de la police des transports.

Il est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain. Le règlement sera porté à la connaissance de l'utilisateur par le biais du site internet www.coqueligo.com et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules. Le règlement mis à jour entrera en vigueur le lundi 5 mai 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5,

Vu les dispositions du Code des transports et notamment ses articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-180 du 29 juin 2023 portant réactualisation du règlement d'exploitation des transports urbains,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 10 février 2025,

Vu le projet de règlement d'exploitation des transports urbains annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de mettre à jour le règlement,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ABROGE et REMPLACE le règlement dans sa version antérieure délibérée le 29 juin 2023,

ADOpte le règlement d'exploitation des transports urbains dans sa nouvelle version et **PRÉCISE** qu'il entrera en vigueur le lundi 5 mai 2025,

DIT que ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain et qu'il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.fr et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

APPROUVE les mises à jour réglementaires suivantes ;

- l'article 2.2.1.4 : Ticket unitaire
- l'article 2.2.1.6 : Ticket de groupe
- l'article 2.2.1.8 : Ticket TAD (transport à la demande)
- l'article 2.6 : Sanctions concernant l'abonnement annuel carte jeune
- l'article 4.1 : Généralités
- l'article 4.2 : Le fonctionnement du TAD
- l'article 6 : Données informatisées

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 février 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.